

À retenir :

MOUCHE DE L'OLIVE : Nombre de captures en augmentation dans les Bouches-du-Rhône et le Var par rapport à la semaine dernière suite aux pluies de fin de semaine. Augmentation observée des dégâts dans les Alpes-Maritimes et le Var. Conditions climatiques favorables au développement de la mouche. Observation de la 2^{ème} génération de mouches à Aups, Roquebrune et Taradeau (83).

DALMATICOSE : Augmentation des symptômes dans les Alpes-de-Haute-Provence, les Bouches-du-Rhône et le Var.

GRELE : Episodes orageux accompagnés de grêle dans les Alpes-de-Haute-Provence et les Bouches-du-Rhône.

Situation Générale :

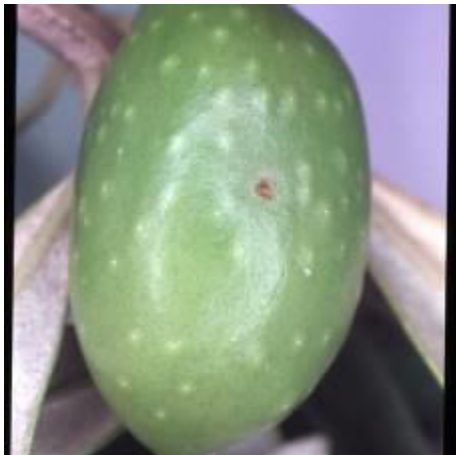
Les pluies orageuses de fin de semaine dernière ont diminué les températures diurnes et nocturnes. Elles ne dépasseront pas les 31°C en journée et descendront la nuit en moyenne autour des 20°C et jusqu'à 16°C dans la Drôme et le Var. Des pluies sont annoncées en fin de semaine dans les Alpes-Maritimes, les Bouches du Rhône, la Drôme et le Var. Une nouvelle augmentation des températures serait prévue en début de semaine prochaine.

Nous sommes entre le stade de développement 75 et le stade 79 : les noyaux sont durcis et les fruits ont atteint plus de 50% de leur taille finale.

MOUCHE DE L'OLIVE (*Bactrocera oleae*)

De manière générale, le nombre de captures est en augmentation suite aux chutes des températures, avec 1 à 4 mouches / jour de moyenne selon les secteurs, et une moyenne plus élevée sur le littoral (4 à 6 mouches / jour en moyenne).

Des piqûres de la mouche de l'olive sont observées. Il faut observer en détail (une loupe est utile) ces piqûres pour s'assurer qu'il s'agit bien de piqûres de mouche :



Piqûre de ponte de mouche de l'olive
Photo AFIDOL



Grossissement piqûre de ponte de mouche de l'olive
Photo AFIDOL



En soulevant délicatement, avec un cutter, l'épiderme de l'olive à l'endroit de la piqûre de ponte, l'œuf de la mouche apparaît (0,5 mm de long).

Lorsque l'œuf a éclos, une galerie épaisse comme un cheveu est creusée dans la pulpe depuis le lieu de ponte par la jeune larve.



Lorsque la larve a terminé son développement, elle creuse un trou de sortie avant d'entamer sa transformation en puppe puis en mouche.

Trous de sortie observés dans le Var (CA 83)

En l'absence d'œuf ou de larve, ce qui est fréquent lorsque les températures et la sécheresse sont élevées, les piqûres de ponte peuvent rendre compte de l'activité des mouches mais ne doivent pas être prises en compte pour déterminer le seuil de risque.

Le suivi du réseau de piégeage des mouches est possible sur : <http://www.afidol.org/carte-BSV-mouche>.

➤ **Situation actuelle :**

- **Alpes-de-Haute-Provence :** Les captures se maintiennent (1 à 2 mouches / jour) avec peu de dégâts observés (moins de 1% d'olives piquées avec larve sur parcelle en conventionnel à Sainte Tulle).
- **Alpes-Maritimes :** Globalement le nombre de captures reste stable (1 mouche / jour). Les dégâts sont en légère augmentation avec 2,5% d'olives piquées avec larve à La Trinité (parcelle en AB), moins de 2,5% d'olives piquées avec larve à Castagniers et la Gaude (parcelles en conventionnel), et 12,5% d'olives piquées avec larve sur le littoral à Cagnes-sur-Mer.
- **Bouches-Du-Rhône :** Piégeage en augmentation (1 à 3 mouches / jour) avec une pression plus élevée sur le littoral (4 à 9 mouches / jour). Dans la vallée des Baux de Provence, à Mouriès et Fontvieille (parcelle Naturelle et AB), pas de dégât significatif avec aucun développement larvaire signalé. À Tarascon (parcelle naturelle), à Barbentane et à St Rémy-de-Provence (parcelles en conventionnel), aucune évolution par rapport à la semaine dernière. Sur le littoral, à Cassis les dégâts sont en augmentation avec 40% d'olives présentant un trou de sortie.
- **Drôme :** À Buis-les-Baronnies (parcelle naturelle), situation identique à la semaine dernière et les captures restent stables (moins d'1 mouche / jour). À Sahune (parcelle en conventionnel), 1 mouche / jour et peu de dégâts.
- **Var :** Légère augmentation des dégâts observée, avec apparition des premiers trous de sortie à Aups, Roquebrune et Taradeau (parcelles en conventionnel) et donc apparition de la 2^{ème} génération de mouches. Les captures sont en légère augmentation suite à la diminution des températures.

➤ **Estimation du risque :**

Le risque est avéré lorsque des piqûres sont observées et que les olives contiennent un œuf ou une larve.

Le taux acceptable de dégâts est variable selon la destination finale des olives.

(% d'olives piquées avec larve)	Olive de table	Huile
1 ^{er} vol	0,3 à 0,5%	3 à 5%
2 ^{ème} vol	0,6 à 1%	6 à 10%
3 ^{ème} vol	1 à 1,5%	10 à 15%
4 ^{ème} vol	1,5 à 2,0%	15 à 20%

Nous vous invitons à observer la situation dans vos oliveraies, c'est-à-dire à suivre l'évolution de la population de mouche et à effectuer des comptages réguliers du nombre d'olives piquées avec ou sans développement larvaire.

Protocole d'observation de la mouche de l'olive :

Quand	Comment	Observations
1 fois/semaine	200 fruits (10 fruits sur 20 arbres)	-Nombre olives piquées avec larve -Nombre olives piquées sans larve -Nombre olives piquées avec trou de sortie

Nous vous recommandons de maintenir le suivi du vol des mouches dans votre parcelle afin d'évaluer le niveau de risque, à l'aide, par exemple, des bouteilles utilisées dans le cadre du piégeage massif (voir ci-dessous).

La diminution des températures et l'augmentation de l'humidité de l'air représentent des conditions climatiques favorables au développement de la mouche. Selon la destination finale de vos olives et les conditions agro-climatiques de vos vergers, **il est important de s'assurer d'avoir une méthode de lutte contre la mouche de l'olive à jour.**

La deuxième génération a commencé à voler dans le Var, car des trous de sortie ont été observés. Elle se maintient dans les Bouches-du-Rhône.

➤ **Prévention et prophylaxie :**



Avec comme objectif de faire baisser la population globale de mouches sans insecticide et à moindre coût, nous vous invitons à installer des pièges selon les informations que vous trouverez ici: <http://afidol.org/piagemouche>

De façon préventive, il est également possible d'intervenir à l'aide de produits de biocontrôle mentionnés aux articles L.253-5 et L.253-7 du code rural et de la pêche maritime : le silicate d'aluminium (dont le kaolin), le spinosad avec appât, et certains pièges à insectes. Ces moyens de lutte sont autorisés en agriculture biologique.

La liste des produits de biocontrôle est téléchargeable sur le lien suivant : <https://info.agriculture.gouv.fr/gedei/site/bo-agri/instruction-2018-394/telechargement>

Les produits de biocontrôle sont définis par la loi comme un ensemble de méthodes de protection des végétaux par l'utilisation de mécanismes naturels. Ces techniques sont fondées sur les interactions qui régissent les relations entre espèces dans le milieu naturel.

Pour en savoir plus :

<http://agriculture.gouv.fr/quest-ce-que-le-biocontrrole>

DALMATICOSE (Camarosporium dalmaticum)



Olives touchées par la Dalmaticose (AFIDOL)

Son développement est fortement corrélé avec les piqûres d'insectes.

➤ **Situation actuelle :**

Observée dans les Alpes-de-Haute-Provence, les Bouches-Du-Rhône et le Var. Augmentation du nombre d'olives avec de la dalmaticose sur tous les secteurs.

➤ **Estimation du Risque :**

Risque plus élevé dans les parcelles sensibles, irriguées et non protégées contre la mouche de l'olive.

➤ **Prévention et prophylaxie :**

Posséder une méthode de lutte contre la mouche de l'olive efficace

GRÊLE :



Impacts de grêle (AFIDOL)

Des épisodes orageux ont été accompagnés de grêle dans les Bouches-du-Rhône et dans les Alpes-de-Haute-Provence.

Les abeilles butinent, protégeons les !

Respectez les bonnes pratiques phytosanitaires

Les traitements insecticides et/ou acaricides sont interdits, sur toutes les cultures visitées par les abeilles et autres insectes pollinisateurs, pendant les périodes de floraison et de production d'exsudats.

Par **dérogation**, certains insecticides et acaricides peuvent être utilisés, **en dehors de la présence des abeilles**, s'ils ont fait l'objet d'une évaluation adaptée ayant conclu à un risque acceptable. Leur autorisation comporte alors une mention spécifique "emploi autorisé durant la floraison et/ou au cours des périodes de production d'exsudats, **en dehors de la présence des abeilles**".

Il ne faut **appliquer un traitement sur les cultures que si nécessaire** et veiller à respecter scrupuleusement les conditions d'emploi associées à l'usage du produit, mentionnées sur la brochure technique (ou l'étiquette) livrée avec l'emballage de la spécialité commerciale autorisée.

Afin d'assurer la pollinisation des cultures, de nombreuses ruches sont en place dans ou à proximité des parcelles en fleurs. Il faut **veiller à informer le voisinage de la présence de ruches**. Les traitements fongicides et insecticides qui sont appliqués sur ces parcelles, mais aussi dans les parcelles voisines, peuvent avoir un effet toxique pour les abeilles et autres insectes pollinisateurs. Il faut **éviter toute dérive** lors des traitements phytosanitaires.

LES OBSERVATIONS CONTENUES DANS CE BULLETIN ONT ÉTÉ RÉALISÉES PAR LES PARTENAIRES SUIVANTS :
CTO, CA 06, CA 26, CA 83, GOPHL, CIVAM 13, CIVAM 84, SIOVB.

COMITÉ DE RÉDACTION DE CE BULLETIN :

Corinne Barge (CIVAM 13), Benoit Chauvin-Buthaud (CA 26), W. Couanon (CTO), Chloé Mestdagh (AFIDOL- CTO), Nathalie Serra-Tosio (SIOVB), Alex Siciliano (GOHPL), Fanny Vernier (CA 83).

N.B. Ce Bulletin est produit à partir d'observations ponctuelles réalisées sur un réseau de parcelles. S'il donne une tendance de la situation sanitaire, celle-ci ne peut pas être transposée telle quelle à chacune des parcelles. La Chambre régionale d'Agriculture et l'ensemble des partenaires du BSV dégagent toute responsabilité quant aux décisions prises pour la protection des cultures. La protection des cultures se décide sur la base des observations que chacun réalise sur ses parcelles et s'appuie, le cas échéant, sur les préconisations issues de bulletins techniques.

Action pilotée par le ministère chargé de l'agriculture, avec l'appui financier de l'Office national de l'eau et des milieux aquatiques, par les crédits issus de la redevance pour pollutions diffuses attribués au financement du plan Ecophyto.